

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS

RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION FRANÇAISE DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE

L'organisation interprofessionnelle VAL'HOR a demandé une extension de l'accord interprofessionnel triennal 2018-2021 portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par VAL'HOR et dont les objectifs sont notamment de :

- maintenir et développer le potentiel économique du secteur dans le respect et la protection de l'environnement ;
- favoriser l'innovation et les programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement en vue d'améliorer la qualité des produits et des services associés, notamment en terme de protection de l'environnement et de développer de nouvelles utilisations des produits et des sous produits ;
- favoriser la connaissance de la production et du marché ainsi que l'adaptation de l'offre et de la demande ;
- développer la mise en valeur de la production et le partage des savoir-faire ainsi que l'information et la promotion relatives aux filières et aux produits sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- définir les règles de production, de qualité minimale ou de commercialisation pouvant être assorties de signes interprofessionnels de qualité ou d'origine ;
- faciliter les démarches contractuelles au sein des filières, y compris par l'élaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation européenne ainsi que les relations interprofessionnelles.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau des fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : VAL'HOR				
Période	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Total 2018-2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 5 600 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 5 600 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 5 600 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 16 800 000 euros
<u>a) Connaissance de la production et des marchés</u>	542 903 euros	542 903 euros	542 903 euros	1 628 709 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Etudes et actions qui contribuent à la connaissance des acteurs de la filière, à la connaissance de la production et à celle des marchés des produits et des services associés des marchés privé et public : observatoires, panels, chiffres-clés.	Etudes et actions qui contribuent à la connaissance des acteurs de la filière, à la connaissance de la production et à celle des marchés des produits et des services associés des marchés privé et public : observatoires, panels, chiffres-clés.	Etudes et actions qui contribuent à la connaissance des acteurs de la filière, à la connaissance de la production et à celle des marchés des produits et des services associés des marchés privé et public : observatoires, panels, chiffres-clés.	
<u>e) Protection de l'environnement</u>	117 504 euros	117 504 euros	117 504 euros	352 513 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions d'études, d'innovation ou de reconnaissance de mesures ayant pour but de protéger l'environnement : mise en place de signes écoresponsables	Actions d'études, d'innovation ou de reconnaissance de mesures ayant pour but de protéger l'environnement : mise en place de signes écoresponsables	Actions d'études, d'innovation ou de reconnaissance de mesures ayant pour but de protéger l'environnement : mise en place de signes écoresponsables	
<u>f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>	3 722 658 euros	3 722 658 euros	3 722 658 euros	11 167 974 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions de promotion de la consommation des végétaux, de leurs aménagements et usages et de valorisation de l'excellence des métiers et savoir-faire destinées au consommateur final (particuliers ou commanditaires : collectivités, administrations, entreprises) et aux prescripteurs d'opinion : campagnes de publipromotion et de	Actions de promotion de la consommation des végétaux, de leurs aménagements et usages et de valorisation de l'excellence des métiers et savoir-faire destinées au consommateur final (particuliers ou commanditaires : collectivités, administrations, entreprises) et aux prescripteurs d'opinion : campagnes de publipromotion et de	Actions de promotion de la consommation des végétaux, de leurs aménagements et usages et de valorisation de l'excellence des métiers et savoir-faire destinées au consommateur final (particuliers ou commanditaires : collectivités, administrations, entreprises) et aux prescripteurs d'opinion : campagnes de publipromotion et de communication,	

AM

	communication, soutien aux initiatives partenariales, organisation d'événements thématiques, salons, soutien à des concours et coupes, outils d'information et de diffusion des actions réalisées	communication, soutien aux initiatives partenariales, organisation d'événements thématiques, salons, soutien à des concours et coupes, outils d'information et de diffusion des actions réalisées	soutien aux initiatives partenariales, organisation d'événements thématiques, salons, soutien à des concours et coupes, outils d'information et de diffusion des actions réalisées	
	119 152 euros	119 152 euros	119 152 euros	357 456 euros
<u>g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques protégées</u>				
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions qui ont pour vocation de développer des signes officiels et labels de qualité ou d'origine et leur promotion : label rouge, IGP, ...	Actions qui ont pour vocation de développer des signes officiels et labels de qualité ou d'origine et leur promotion : label rouge, IGP, ...	Actions qui ont pour vocation de développer des signes officiels et labels de qualité ou d'origine et leur promotion : label rouge, IGP, ...	
<u>h) Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>				1 620 840 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions de recherche, développement, innovation consistant à valoriser les produits particulièrement dans le développement de nouveaux usages	Actions de recherche, développement, innovation consistant à valoriser les produits particulièrement dans le développement de nouveaux usages	Actions de recherche, développement, innovation consistant à valoriser les produits particulièrement dans le développement de nouveaux usages	
<u>i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				719 094 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Etudes dont l'objet est d'optimiser les qualités intrinsèques des produits comme les méthodes de production et d'entretien	Etudes dont l'objet est d'optimiser les qualités intrinsèques des produits comme les méthodes de production et d'entretien	Etudes dont l'objet est d'optimiser les qualités intrinsèques des produits comme les méthodes de production et d'entretien	
<u>j) Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				297 342 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions de recherche, développement, innovation qui visent à l'amélioration des techniques culturales et d'entretien	Actions de recherche, développement, innovation qui visent à l'amélioration des techniques culturales et d'entretien à des fins de performance	Actions de recherche, développement, innovation qui visent à l'amélioration des techniques culturales et d'entretien à des fins de performance	

AM

	à des fins de performance environnementales	environnementales	environnementales
<i>m) Santé animale et santé du végétal</i>	218 690 euros	218 691 euros	218 691 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions de recherches, d'innovation et d'études contribuant à la préservation et la santé des végétaux d'ornement	Actions de recherches, d'innovation et d'études contribuant à la préservation et la santé des végétaux d'ornement	Actions de recherches, d'innovation et d'études contribuant à la préservation et la santé des végétaux d'ornement
II – Modalités de financement par les contributeurs des acteurs concernés	<p>Les actions détaillées ci-dessus sont financées par la cotisation interprofessionnelle instituée par l'accord interprofessionnel du 14 mars 2018 pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Chaque campagne de cotisation s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Tous les membres des professions représentées au sein de VAL'HOR (production, commerce et distribution) exerçant une activité dans le secteur des végétaux d'ornement issus de l'horticulture et des pépinières et du secteur du paysage sont redevables de la cotisation selon le barème détaillé ci-dessous. Ainsi toute activité, suspension ou cessation d'activité de production, de vente ou d'intermédiaire à la vente des produits de l'horticulture et des pépinières ou de prestations de services de plantation, d'entretiens, de mise en œuvre de végétaux d'ornement ou de conception d'aménagements paysagers doit faire l'objet d'une déclaration à VAL'HOR.</p> <p>La cotisation est appelée une fois par an à l'établissement selon deux critères distincts et en fonction du type d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le nombre de salariés à l'établissement (entreprises du paysage, concepteurs-paysagistes, producteurs, grossistes et intermédiaires de commerce et commerce en ligne sans surface de vente associée), -ou la surface de l'établissement (détaillants spécialisés et non spécialisés, Libre Service Agricoles). <p>Les contributions interprofessionnelles sont recouvrées, pour les ressortissants relevant du code de commerce, par appel de contribution au cours du 2^{ème} semestre de la campagne en cours (soit du 1^{er} janvier au 30 juin) par la société de recouvrement Intrum Corporate.</p> <p>Pour les employeurs de main d'œuvre relevant des caisses de Mutualité Sociale Agricole, les contributions sont déclarées ou sont appelées par ces caisses avec les autres charges « employeurs » au cours du 2^{ème} semestre de la campagne en cours (soit du 1^{er} janvier au 30 juin).</p> <p>Pour les ressortissants non employeurs de main-d'œuvre relevant des caisses de Mutualité Sociale Agricole, les contributions sont appelées dans le semestre suivant la campagne.</p> <p>Barème des cotisations ci-dessous</p>		

HM

Nombre de salariés à l'établissement	Concepteurs		Entrepreneurs du paysage		Producteurs		Grossistes et intermédiaires de commerce		Commerce en ligne sans surface de vente associée	
	HT	TTC**	HT	TTC**	HT	TTC**	HT	TTC**	HT	TTC**
Inférieur à 1	101 €	121,20 €	101 €	121,20 €	101 €	121,20 €	101 €	121,20 €	281 €	337,20 €
de 1 à < 6	106 €	127,20 €	131 €	157,20 €	161 €	193,20 €	161 €	193,20 €	431 €	517,20 €
de 6 à < 10	116 €	139,20 €	161 €	193,20 €	161 €	193,20 €	161 €	193,20 €	521 €	625,20 €
de 10 à < 20	136 €	163,20 €	191 €	229,20 €	191 €	229,20 €	221 €	265,20 €	611 €	733,20 €
de 20 à < 50	166 €	199,20 €	226 €	271,20 €	221 €	265,20 €	271 €	325,20 €	701 €	841,20 €
de 50 à < 100	206 €	247,20 €	276 €	331,20 €	271 €	325,20 €	311 €	373,20 €	821 €	985,20 €
100 et plus	261 €	313,20 €	331 €	397,20 €	331 €	397,20 €	331 €	397,20 €	971 €	1 165,20 €

Surface de l'établissement en m ²	Détailants spécialisés		Détailants non spécialisés		Détailants Libres Services Agricoles	
	HT	TTC**	HT	TTC**	HT	TTC**
moins de 120	101 €	121,20 €	0 €	0,00 €	101 €	121,20 €
de 120 à 399	151 €	181,20 €	81 €	97,20 €	126 €	151,20 €
de 400 à 999	181 €	217,20 €	101 €	121,20 €	156 €	187,20 €
de 1 000 à 2 499	211 €	253,20 €	121 €	145,20 €	191 €	229,20 €
de 2 500 à 4 999	241 €	289,20 €	171 €	205,20 €	231 €	277,20 €
de 5 000 à 5 999	281 €	337,20 €	226 €	271,20 €	276 €	331,20 €
6 000 et plus	331 €	397,20 €	331 €	397,20 €	331 €	397,20 €

* le montant de la cotisation comprend 11 euros HT de frais nécessaires à l'appel et à l'encaissement de la cotisation.

** Sur la base du taux de TVA de 20% en vigueur à la date de la signature de l'Accord. La cotisation est assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de son appel.

Fait à Paris le 18 juillet 2018

La Présidence de VAL'HOR, Mikaël MERCIER,

